

Prix de la matière payée aux centres de tri
et livrée chez les conditionneurs ou recycleurs
ainsi que quantités déclarées

Novembre 2023

MATIÈRES	Quantités vendues*	Prix de vente		
		Novembre 2023	Moyenne 2023	Moyenne 2022
	tonnes	\$ / tonne	\$ / tonne	\$ / tonne
PLASTIQUES				
Plastiques mélangés	700	147	152	371
Sacs et pellicules	200	-49	-61	-30
Péhd - Couleurs mélangées (# 2)	800	601	393	565
PÉT (# 1)	2 200	208	165	505
MRP ("mix rigid plastic")	400	-27	43	145
FIBRES				
Papier mélangé - Mixed paper (# 54)	8 500	59	31	78
Papier bureau - Office mix (# 37)	300	245	285	341
Journaux (# 56)	8 400	62	26	102
Carton plat - non ondulé (# 4)	n.d.	s.o.	s.o.	s.o.
Carton ondulé - OCC (# 11)	18 200	153	102	170
Carton de lait et jus	200	24	26	47
MÉTAUX				
Métaux ferreux	1 600	311	296	307
Aluminium - Canettes seulement, consignées ou non	100	1 701	1 723	1 892
Aluminium - Canettes et autres contenants et emballages	200	949	856	947
Métal en vrac	1 100	286	274	270
VERRE**				
Mélangé	7 300	-42	-40	-31

Il s'agit d'un prix brut en dollars canadiens. L'unité de mesure utilisée est la tonne métrique (1000 kg ou 2204 livres).

Ces données sont transmises à titre indicatif et peuvent varier de façon quotidienne. De plus, il est possible qu'un centre de tri obtienne un prix différent du prix indiqué. Cela peut être causé par plusieurs facteurs: variation de qualité de tri de la matière, matière issue directement de la collecte sélective ou de la récupération du papier de bureau, ententes à long terme avec prix définis, quantité vendue, coûts de transport, etc. Les prix sont pondérés selon le poids vendu et sont nets, incluant le transport.

Les montants indiqués représentent uniquement les prix de vente moyens des matières et ne doivent pas être considérés comme des profits. En effet, les centres de tri doivent assumer des coûts notamment pour le traitement des matières, les rejets, et l'entreposage, qui sont payés grâce aux revenus de vente des matières et aux coûts chargés à l'entrée.

* Les quantités vendues sont uniquement celles pour lesquelles les prix de vente sont diffusés et ne représentent pas la totalité des ventes mensuelles des centres de tri.

** Depuis le 1er janvier 2023, le verre envoyé en recouvrement ou servant à la construction de chemins d'accès dans les zones de dépôt de matières résiduelles des lieux d'élimination est sujet à une redevance partielle de 10 \$ la tonne (art. 3 du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*). Cette situation s'appliquant à plusieurs centres de tri, le prix indiqué reflète donc cette nouvelle réalité.

Si vous désirez contribuer à la liste de prix des matières ou si vous avez des questions à cet effet, veuillez contacter RECYC-QUÉBEC à: indexedprix@recyc-quebec.gouv.qc.ca